

# RÈGLEMENT JEU-CONCOURS

## « Weleda Jeu Bébé »

DU 11 JANVIER AU 14 MARS 2021

### **ARTICLE 1 - ORGANISATION**

La Société WELEDA, SA à Conseil de Surveillance et Directoire au capital de 3.400.000 euros, immatriculée au RCS de Mulhouse sous le numéro B 945 850 246 et dont le siège social est situé au 9, rue Eugène Jung F - 68330 Huningue (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise un jeu intitulé « Weleda Jeu Bébé » (ci-après dénommé le « Jeu ») du 11 janvier au 14 mars 2021, selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé le « Règlement »).

Le Jeu est accessible à partir du 11 janvier 2021 depuis la landing page de la Société Organisatrice à l'adresse suivante : [www.weleda.fr/jeubebe](http://www.weleda.fr/jeubebe)

### **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Elle est ouverte à toute personne physique majeure à la date de commencement du Jeu, résidant en France métropolitaine, ayant un accès à Internet.

Sont exclues du Jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de la Société Organisatrice impliqués directement ou indirectement dans la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de la dotation.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté les dispositions du présent Règlement.

### **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Pour jouer, du 11 janvier au 14 mars 2021 :

1. Rendez-vous sur le site [www.weleda.fr/jeubebe](http://www.weleda.fr/jeubebe)
2. Répondez aux deux questions posées concernant la gamme Calendula
3. Remplissez les champs demandés
4. Validez votre inscription

Pour être éligible au tirage au sport, le Participant doit remplir l'intégralité des conditions présentées ci-dessus.

Toute personne qui tenterait de participer par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants serait automatiquement éliminée. De même, les participations organisées et/ou collectives au Jeu seront estimées illégitimes et donneront lieu à l'exclusion d'office du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du concours toute personne qui aurait tenté de tricher, de troubler le bon déroulement du concours ou qui n'aurait pas respecté le présent Règlement. Dans ces cas, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler les prix qui auraient été éventuellement obtenus.

Le non-respect de ces conditions de participation entraînera la nullité de la participation.

#### **ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

Les Gagnants seront tirés au sort par un salarié de la Société Organisatrice, parmi tous les Participants ayant respecté les modalités du présent Règlement.

Ce tirage au sort s'effectuera dans les 72 heures suivant la clôture du Jeu.

Les Gagnants seront avertis par la Société Organisatrice via e-mail. La Société Organisatrice précisera les modalités d'envoi de la dotation et demandera à cette fin les coordonnées postales des Gagnants.

#### **ARTICLE 5 – DOTATIONS**

Le présent Jeu donnera lieu à l'attribution de lots :

##### **1<sup>ER</sup> PRIX (Destiné au 1<sup>er</sup> Gagnant tiré au sort) : 1 AN DE PRODUITS :**

- 4 liniments au Calendula Bio,
- 4 crèmes pour le change au Calendula Bio,
- 4 crèmes pour le visage au Calendula Bio,
- 4 crèmes lavantes corps & cheveux au Calendula Bio,
- 4 huiles de massage douceur au Calendula Bio,
- 4 laits corporels au Calendula Bio.

##### **2 au 10<sup>EME</sup> PRIX (A destination des 2<sup>nd</sup> au 10<sup>eme</sup> Gagnants tirés au sort) : 1 VANITY MAMAN/BEBE :**

- 1 vanity,
- 1 crème visage à l'amande,
- 1 liniment au Calendula Bio,
- 1 crème pour le change au Calendula Bio.

##### **11 AU 30<sup>EME</sup> PRIX (A destination des 11<sup>eme</sup> au 30<sup>eme</sup> Gagnants tirés au sort) : 1 DUO DE CHANGE :**

- 1 lange bébé,
- 1 crème pour le change au Calendula Bio.

#### **ARTICLE 6 – REMISE DE LA DOTATION**

Les Gagnants tirés au sort s'engagent à accepter la dotation telle que proposée sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne.

La Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer la dotation annoncée, par une dotation de valeur équivalente. Le

Gagnant sera tenu informé des éventuels changements, et ne pourra en aucun cas demander une contrepartie financière.

Dans l'hypothèse où la Société Organisatrice serait dans l'impossibilité d'adresser la dotation au Gagnant (adresse postale introuvable, fausse déclaration, retour du produit par la Poste...), ou en cas de refus de la dotation par le Gagnant, la Société Organisatrice se réserve le droit soit de remettre en jeu le produit gagné mais non attribué, soit d'affecter la dotation à un autre jeu.

La dotation ne pourra être gagnée, envoyée et remise qu'à une personne physique exclusivement.

### **ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ**

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites d'Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, et notamment en cas de problème ou défaut technique lié à l'encombrement du réseau. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements et des risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, de l'intrusion d'un tiers dans le système informatique des Participants, des risques d'interruption, et plus généralement des risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet. Il appartient à chaque Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données stockées sur son équipement informatique contre toute atteinte.

Plus généralement, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de toute casse, détérioration, vol et perte intervenus lors de la livraison. De même, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de retard, de problèmes d'acheminement, d'avaries de courriers, de manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, ou de tout autre évènement présentant le caractère de force majeure et privant le gagnant du bénéfice de son gain.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation gagnée.

Enfin, la Société Organisatrice se réserve la possibilité, à tout moment et de plein droit, d'interrompre le Jeu ou de l'écourter ou de le modifier ou de l'annuler. Dans ce cas, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière et les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement.

### **ARTICLE 8 – UTILISATION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Les informations recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées, enregistrées et utilisées par la Société Organisatrice en vue de la bonne gestion du Jeu et de l'attribution de la dotation.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés et au Règlement Général sur la Protection des Données, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité des données les concernant. Pour exercer ce droit, la demande devra être adressée par courrier aux Laboratoires Weleda, 9 rue Eugène Jung – 68 331 Huningue CEDEX, en mentionnant l'objet précis de la demande, l'adresse à laquelle doit lui parvenir la réponse, et en annexant une copie de pièce d'identité.

La Société Organisatrice s'engage à prendre toute précaution utile, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données personnelles des Participants. Cependant, ces derniers reconnaissent que l'envoi de données via Internet n'est jamais sans risque, et que le dommage résultant de l'utilisation de ses données personnelles par des tiers non autorisés ne peut en aucun cas être imputable à la Société Organisatrice.

#### ***ARTICLE 9 – PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE***

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés par leur propriétaire respectif.

#### ***ARTICLE 10 – LITIGES***

Le présent Jeu est régi par la loi française.

Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par la Société Organisatrice.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par écrit, avant le 14/04/2020 aux Laboratoires Weleda, Service Affaires Juridiques, 9 rue Eugène Jung – 68331 Huningue CEDEX. Passée cette date, aucune réclamation ne sera prise en considération.

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement par le Participant.